

# **DEPARTEMENT DU GARD**

**Etablissement public territorial du bassin du Vistre**

**Projet de revitalisation du Vistre en aval de Nîmes  
Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis**

## ***ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A***

- ***LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET***
- ***LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE NÎMES,  
AUBORD ET DES POS DE MILHAUD ET BERNIS***
- ***L'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET  
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)***
- ***LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL***
- ***LA DETERMINATION DES TERRAINS NECESSAIRES AU  
PROJET (PARCELLAIRE)***

**Parties 1 et 2**

**RAPPORT du commissaire enquêteur, Jeanine Riou**

**Avril 2014**

# Partie 1 : Rapport

## Sommaire

	Page
1 Généralités	3
1.1 <i>Présentation préalable du bassin du Vistre et de la zone de projet</i>	3
1.2 <i>Objets de l'enquête</i>	4
1.3 <i>Cadre juridique</i>	4
2 Procédure	4
2.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	4
2.2 <i>Modalités de la procédure</i>	4
2.3 <i>Publicité et information</i>	4
2.4 <i>Présentation du dossier mis à l'enquête</i>	5
3 Organisation et déroulement de l'enquête	6
3.1 <i>Organisation de l'enquête.</i>	6
3.2 <i>Publicité et information du public</i>	6
3.2.1 Information préalable à l'enquête	6
3.2.2 Publicité et information dans le cadre de l'enquête	6
3.3 <i>Visite des lieux.</i>	6
3.4 <i>Permanences</i>	7
4 Examen et analyse des documents, des avis des personnes publiques associées	7
4.1 Chronologie de la procédure d'élaboration du projet	7
4.2 Contenu du projet	7
4.3 Examen et analyse des avis des personnes publiques et partenaires associées	9
4.3.1 Avis de l'Autorité environnementale	9
4.3.2 Avis de l'ARS	9
4.3.3 Avis de la DRAC	10
4.3.4 Avis de la DDTM service environnement et forêt	10
4.3.5 Avis de la CLE du SAGE Vistrenque	10
4.3.6 Avis exprimé pour la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	10
5 Examen et analyse des observations du public pendant l'enquête et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	10
5.1 Observations du public	10
5.2 Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur	12
5.3 Mémoire en réponse de l'EPTB Vistre	12

## 1 Généralités

### 1.1 Présentation préalable du bassin du Vistre et de la zone de projet

Le Vistre est un fleuve côtier qui prend sa source à Bezouce (à une altitude de 70m), au Nord Est de Nîmes, et se jette dans le canal du Rhône à Sète au niveau d'Aigues Mortes (à une altitude de 2m). D'une longueur d'environ 50km, la majorité de son cours s'écoule dans la plaine de la Vistrenque, avec une pente moyenne de 0,1 à 0,2%. Il est bordé de coteaux à forte pente (Garrigues au Nord et Costières au Sud), culminant à 210m.

Les principaux affluents sont d'amont en aval :

- le Canabou en rive droite,
- le Massacan en rive gauche,
- le Bartadet en rive droite,
- la Chilonne en rive droite,
- le Buffalon en rive gauche, qui a pour affluent le Tavernolle en rive gauche,
- les cadereaux de Nîmes, en rive droite :
  - o le cadereau du Valladas,
  - o le cadereau d'Uzès,
  - o le Vistre de la Fontaine,
  - o le cadereau d'Alès,
  - o le Saint-Césaire,
- le Campagne en rive gauche,
- le Grand Campagnolle en rive gauche,
- le Rieu en rive gauche,
- le Vallongue en rive droite,
- le Grand Courant en rive droite, dans lequel se jettent la Poudre, le Valat de Larrière et le Chivalas en rive droite,
- le Rézil en rive droite,

Sa gestion est assurée l'EPTB du Vistre (Etablissement public territorial du bassin du Vistre), issu de la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Vistre, dont la modification des statuts a été autorisée par arrêté préfectoral le 5 août 2013.

La morphologie actuelle du Vistre est directement liée aux aménagements réalisés au XXème siècle : recalibrage et rectification de 1947 à 1948, nettoyage, curage, recalibrage, rectification de 1975 à 1981. Les travaux de recalibrage du Vistre et de ses affluents ont fortement artificialisé leur morphologie, créant un lit à section trapézoïdale uniforme, bien souvent dépourvu de végétation de berge (19 % du linéaire de berge est boisé en moyenne), et délaissant dans le lit majeur son lit originel ou d'anciens bras secondaires

Le lit mineur, rectifié et recalibré, présente un profil uniforme à fond plat et aux berges symétriques en matériaux naturels, dont la pente varie entre 45° et 70°. Localement, en fonction des phénomènes d'érosion ou des recalibrages réalisés, la berge peut être subverticale et approcher les 90°.

Cette morphologie a des effets négatifs tant au plan de la qualité des eaux et de la biodiversité que des conditions d'écoulement des débits de crue. Un premier programme de réhabilitation a été engagé sur la commune de Bouillargues au début des années 2000.

L'EPTBV s'est engagé dans un projet visant à la revitalisation du cours d'eau sur un linéaire de 4,3km environ à l'aval du cadereau de St Césaire et des rejets de la station d'épuration de Nîmes, cette dernière collectivité ayant obligation d'y participer conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2004 autorisant ces rejets.

## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête unique a pour objet de permettre au public d'exprimer son avis, ses suggestions sur le projet de travaux, préalablement à :

- la déclaration d'utilité publique du projet (valant enquête au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement)
- la mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Aubord et les POS des communes de Bernis et Milhaud
- l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.
- la déclaration d'intérêt général du projet
- la détermination exacte des immeubles à acquérir pour la réalisation du projet (enquête parcellaire)

La procédure de mise à l'enquête publique unique s'inscrit dans le cadre

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1, L.11-4 et R.11-21;
- du code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2 et L.214-1 et suivants et R.123-1 et R.214-1 et suivants;
- du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23 et suivants ;

## 1.3 Cadre juridique

La procédure adoptée est consécutive de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour son application.

## 2 Procédure

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier enregistré en date 24 septembre 2013 Monsieur le préfet du Gard a demandé à M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes de désigner un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique sur le projet de revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes.

Le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision n° E130000183/30, Mme Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, pour assurer le déroulement de cette enquête, M. Paul Laporte étant désigné en qualité de suppléant.

### 2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté du 20 décembre 2013 le préfet du Gard a fixé les conditions de l'enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'environnement (pièce 2 annexe 1).

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulerait du **mardi 28 janvier 2014 au lundi 3 mars 2014 inclus, soit 35 jours consécutifs.**

Le siège en a été fixé dans les locaux de la mairie de Milhaud

L'arrêté précise les conditions dans lesquelles il pouvait être pris connaissance du dossier et présenté des observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles le Commissaire Enquêteur recevait le public.

### 2.3 Publicité et information

La publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique a été publié 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours de l'enquête dans deux

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

journaux locaux paraissant dans le département du Gard à savoir (pièce 2 annexe 2) :

Midi Libre : annonces légales, 1<sup>ère</sup> parution le 30/12/13 - 2<sup>ème</sup> parution le 31/01/14

La Marseillaise : annonces légales, 1<sup>ère</sup> parution le 30/12/13 - 2<sup>ème</sup> parution le 31/01/14

- Cette publication réglementaire a été complétée

- o par des affichages dans les différentes mairies,
- o par un affichage sur les lieux concernés par les travaux : cet affichage répondait aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, visibles des voies publiques environnantes (cf détail en pièce 2 annexe 1)

Les informations pratiques sur l'ouverture de l'enquête ont été mises en ligne sur le site internet de la préfecture, facilitant ainsi l'accès de la population. Elles étaient complétées par l'avis de l'Autorité environnementale sur ce projet.

### 2.4 Présentation des dossiers mis à l'enquête

Dans chacune des mairies citées par l'arrêté préfectoral des dossiers complets ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Chaque dossier comportait:

I - Le projet de revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes, composé

1- de la justification du projet (pièce 0)

2- de la présentation du dossier d'enquête publique (pièce 1)

3- de l'étude d'impact (pièce 2)

4- du dossier d'autorisation au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement (pièce 3)

5- du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (pièce 4)

6- du dossier d'enquête parcellaire (pièce 5)

7- des annexes :

- o Annexe 1 : modélisation de l'impact hydrogéologique
- o Annexe 2 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- o Annexe 3 : Etude hydraulique
- o Annexe 4 : Suivi écologique du Vistre avant restauration
- o Annexe 5 : Inventaires floristiques

II - le résumé non technique de l'étude d'impact du projet

III - les avis émis lors de la consultation des services de l'État et des personnes publiques associées et consultées:

- Commission locale de l'eau du SAGE Vistre
- Avis de la DDTM (service Environnement forêt)
- Avis de l'ARS
- Avis de la DRAC et arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique préventif
- Compte rendu d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis

IV - l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier de projet de revitalisation du Vistre est globalement établi conformément aux prescriptions des différents codes auxquels il se réfère.

A noter toutefois que le dossier présente de nombreux plans ou schémas à une échelle très réduite, rendant difficile la lecture et l'interprétation des aménagements projetés et que la présentation parfois redondante des différentes composantes de l'enquête unique contribue à cette complexité de lecture.

## 3 Organisation et déroulement de l'enquête

### 3.1 Organisation de l'enquête

A réception de la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes datée du 25 septembre 2013, le commissaire enquêteur a pris contact avec la préfecture du Gard, autorité organisatrice de cette enquête unique, pour connaître le calendrier prévisionnel de cette enquête et mettre en place la concertation réglementaire relative à son organisation.

Il a été convenu de tenir 5 permanences

- la première, à l'ouverture de l'enquête, le mardi 28 janvier 2014 de 9h à 12h en mairie de Milhaud, siège de l'enquête
- la deuxième en mairie de Nîmes (annexe des services techniques, 152 Avenue Bompard à Nîmes) le lundi 3 février de 9h à 12h
- la troisième en mairie de Bernis le mardi 18 février de 9h à 12h
- la quatrième en mairie d'Aubord le jeudi 20 février de 14h à 17h
- la cinquième, à la clôture de l'enquête, le lundi 3 mars 2014 de 14h à 17h en mairie de Milhaud

Les jours et heures de ces permanences ont été définis de manière à permettre la meilleure participation du public notamment en évitant autant que possible les dates incluant les vacances scolaires.

Il était par ailleurs possible pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier déposé dans chacune des mairies aux heures d'ouverture habituelles et de faire parvenir ses observations par écrit en mairie de Milhaud, siège de l'enquête, soit par voie postale soit par voie électronique.

### 3.2 Publicité et information du public

#### 3.2.1 Information préalable à l'enquête

Ce point a été décrit au § 2.3.

S'agissant de l'information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire elle a été réalisée par envois recommandés en date du 21 janvier 2014, comportant un courrier d'information sur le déroulement de l'enquête, un extrait de document graphique détaillant le projet au droit de la propriété concernée et un questionnaire destiné à valider les informations relatives aux propriétaires ou exploitants (cf pièce 2 annexe 2). Ce courrier était accompagné de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'ouverture d'enquête, d'un état parcellaire et d'une enveloppe timbrée.

Les documents graphiques annexés à ces courriers étaient toutefois imprécis, suscitant de fait de multiples interrogations sur les effets du projet.

#### 3.2.2 Publicité et information dans le cadre de l'enquête

La publication d'un avis dans la presse locale a été renouvelée dans les délais réglementaires.

L'affichage permanent tel que décrit au chapitre 2.3 a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Pour l'information des propriétaires, il est apparu que, pour la parcelle KD 194 qui correspond à la voirie privée de desserte des jardins familiaux « carrière de la Planque », il s'agissait d'une indivision entre l'ensemble des propriétaires et que le président de l'association de gestion ne pouvait se substituer aux propriétaires indivis. La publicité a donc été complétée auprès de l'ensemble de ces derniers par courrier en date du 13 février 2014. Bien que cette publicité soit intervenue après le démarrage de l'enquête, le délai restant (18 jours) était suffisant pour permettre à ces propriétaires de s'exprimer dans le cadre de l'enquête.

## 3.3 Visite des lieux

Afin d'appréhender les caractéristiques du territoire et les enjeux du projet, une visite a été réalisée le 16 décembre 2013 à l'issue de la première rencontre avec la chargée de mission responsable de ce projet au sein de l'EPTB Vistre. Cette visite a été complétée lors des jours de permanence pour une meilleure appréhension des observations formulées par le public.

## 3.4 Permanences et accueil du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le préfet du Gard, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences en mairie de Milhaud (2), Nîmes, Aubord et Bernis (1 permanence dans chacune de ces communes):

Il a reçu dans ce cadre 10 personnes (ou groupes de personnes) venues prendre connaissance du projet et/ou s'exprimer sur les dispositions qu'il contenait.

6 contributions écrites ont par ailleurs été annexées au registre d'enquête, transmises par courrier ou remises directement au commissaire enquêteur, le plus souvent en complément d'observations déjà formulées oralement.

A l'issue de l'enquête, le 3 mars 2014, les registres d'enquête ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur.

## 4 - Examen et analyse des documents, des avis des services et personnes publiques associées

### 4.1. Chronologie de la procédure d'élaboration du projet

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin du Vistre (SMABV), devenu en 2013 l'établissement public territorial de bassin du Vistre (EPTB) s'est engagé dans cette démarche de revitalisation du cours d'eau dès 2001, dans le cadre de projets portant sur 3 sites pilotes achevés en 2004

- Vistre amont entre confluence avec le Buffalon et la RN 113 (2km sur les communes de Nîmes et Bouillargues)
- Vistre à Nîmes au droit du domaine de la Bastide (900m)
- Buffalon dans la traversée du lycée agricole de Rodilhan (1,5km)

Le présent projet s'inscrit dans la mise en œuvre des prescriptions de réhabilitation du Vistre imposées à la ville de Nîmes par l'arrêté préfectoral autorisant les rejets de la nouvelle station d'épuration, la réalisation de ces aménagements devant être assurée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité à laquelle la ville de Nîmes a délégué ses compétences.

### 4.2 Contenu du projet de revitalisation

Bénéficiant du retour d'expérience de l'aménagement des 3 sites pilotes, l'EPTB a élaboré un projet de revitalisation visant à redonner à la rivière des conditions propices à la vie de façon durable, partant du constat que l'artificialisation antérieure avait bouleversé son fonctionnement hydrogéomorphologique et hydraulique dans des proportions ne permettant pas un strict retour à l'identique.

Les aménagements projetés visent à créer des milieux rivulaires connectés au niveau actuel de la rivière en créant des terrasses alluviales basses et un lit moyen de débordement encaissé dans le lit majeur.

Ces milieux auront la triple fonction de :

- favoriser la création d'habitats écologiques riches et diversifiés
- constituer des zones tampons de débordement et des secteurs de ralentissement de l'onde de crue
- favoriser dans ces zones tampons le piégeage des matières polluantes charriées par la rivière

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Les travaux d'aménagement consisteront à des opérations de décaissement et de terrassements, recréant un lit plus naturel, alternant des zones de divagation des eaux et des zones d'accélération permettant de dissiper l'énergie de la rivière. Les méandres ainsi créés et l'aménagement des berges (profilage en pente douce, stabilisation,...) permettront de ralentir les écoulements et de limiter les phénomènes d'érosion.

Les terrains ainsi remaniés constitueront des milieux propices au développement d'une végétation qui contribuera à faciliter la biodiversité écologique, floristique et faunistique, et à piéger les éléments polluants. Cette « végétalisation » sera assurée essentiellement par semis, les plantations restant ponctuelles du fait du taux d'échec de reprise important constaté dans les projets pilotes.

La protection des berges sera assurée principalement par des techniques végétales, la mise en place d'enrochements ne concernant que les zones à enjeux forts.

De nombreuses contraintes ont été prises en compte sur l'ensemble du trajet, justifiant la présentation du projet en 9 secteurs bornés par des « points durs » qui conditionnent les choix d'aménagements retenus sur le linéaire concerné (ouvrages routiers, ferroviaires, canalisations, captages...). Les contraintes écologiques et archéologiques font l'objet d'une prise en compte spécifique tout au long du tracé.

L'EPTB Vistre a opté pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement projeté de manière à garantir une gestion pérenne et respectueuse de la rivière : l'EPTB sera donc à terme propriétaire de la majorité des terrains directement riverains du cours d'eau à l'exception du chemin bordant la rivière depuis le moulin Vedel jusqu'à la partie Est des jardins familiaux.

Les dépenses prévisionnelles relatives à la réalisation de ces aménagements s'établissent à un montant de 3 070 000€ HT auquel s'ajoute une plus value de 1 166 196€ HT de mise en décharge des matériaux en cas d'impossibilité d'exporter ces matériaux sur le chantier du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

A ces dépenses de réalisation au sens strict s'ajoutent également celles relatives aux études complémentaires et missions de maîtrise d'œuvre (estimées à 200 000€ HT non compris les fouilles complémentaires issues du diagnostic archéologique) et celles nécessaires aux acquisitions foncières (évaluées à 1 500 000€ HT).

C'est donc plutôt un montant prévisionnel de 6 000 000€ HT minimum qui doit être considéré comme le budget de l'opération. Son financement sera assuré à hauteur de 20% par l'EPTB, et de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le solde étant pris en charge par le Conseil général, le syndicat mixte départemental et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Un financement FEDER est également sollicité mais conditionné par la DUP objet de la présente enquête.

La réalisation des travaux se fera, secteur par secteur et de l'amont vers l'aval, en plusieurs temps :

- dévoiement et protection des réseaux existants
- construction du nouveau chenal (le Vistre continuant de s'écouler dans son lit actuel durant cette période)
- travaux dans le lit actuel du Vistre (le cours d'eau étant dévié dans son nouveau lit)

Le calendrier prévisionnel s'étage sur une période de 9 mois, tenant compte des contraintes écologiques, agronomiques ainsi que des exigences liées à la végétalisation des berges. Le démarrage du chantier est conditionné par la réalisation préalable du résultat du diagnostic archéologique et des prescriptions complémentaires en matière de fouilles ou d'adaptation du projet qui pourront en résulter.

### 4.3 Examen et analyse des avis des personnes publiques ou partenaires associés à l'élaboration du projet de revitalisation

#### 4.3.1 Avis de l'Autorité environnementale (AE)

Il a été émis le 19 décembre 2013 auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Il a été intégré au dossier soumis à l'enquête, conformément à l'article R123-19 du code de l'urbanisme et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Cet avis porte successivement sur les points suivants:

– *Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement :*

L'AE exprime un avis globalement favorable au contenu de cette partie du dossier mais observe que le résumé non technique de l'étude d'impact, intégré dans la pièce 1 et non dans l'étude d'impact elle-même, ne favorise pas son accessibilité au public. Cette question avait été également soulevée par le CE lors de la phase de concertation, ce qui avait conduit à éditer un document séparé pour ce document non technique, directement accessible lors de la consultation du dossier par le public.

– *Justification du projet et variantes :*

L'AE considère ce point comme traité de manière satisfaisante, eu égard aux diverses contraintes auxquelles ce projet est confronté.

– *Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vistrenque :*

L'AE estime que cette compatibilité est acquise dès lors que le projet concourt directement aux objectifs de ces deux documents.

– *Impacts du projet :*

Si l'AE reconnaît les effets positifs de l'aménagement projeté au regard des fonctionnalités naturelles du Vistre et considère comme adaptées les mesures destinées à limiter les impacts sur la nivéole et la Diane, cet organisme estime que les mesures de conservation des espèces piscicoles, des amphibiens et des reptiles doivent être renforcées, de même que le contrôle de la prolifération des espèces envahissantes.

L'AE demande par ailleurs que soient précisés l'état écologique des zones de stockage des déblais ainsi que les modalités d'évacuation de ces matériaux.

En matière d'impact sur les eaux souterraines ou de risque de pollution des eaux superficielles en phase travaux, l'AE souligne l'imprécision des mesures destinées à prévenir ces risques et l'absence de mesures de suivi.

Enfin, s'agissant du risque inondations, l'AE ne remet pas en cause les évolutions plutôt bénéfiques prévues des écoulements lors des crues centennales, quinquennales et décennales, mais regrette que ces questions n'aient pas été abordées au regard des risques d'inondation à l'aval et resituées dans le contexte global de l'atténuation de ce risque sur l'ensemble du bassin.

En conclusion, l'autorité environnementale souligne la nécessité de limiter les impacts en phase travaux et la mise en œuvre de mesures de suivi et d'entretien en phase d'exploitation pour ajuster si besoin les mesures de compensation.

#### 4.3.2 Avis de l'Agence régionale de santé (ARS)

Cet avis en date du 7 août 2013 porte essentiellement sur les mesures prises en matière de protection de la ressource en eau souterraine, notamment pour ce qui est du captage du Rouvier exploité par la commune d'Aubord et qui a donné lieu à de multiples études hydrogéologiques spécifiques, désormais annexées au dossier d'enquête et dont il convient de respecter les préconisations. L'ARS souligne par ailleurs les risques inhérents à la réalisation d'ouvrages de franchissement en phase travaux qui devront faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

## **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

L'avis de l'ARS aborde également les questions

- du bruit lié au chantier qui devra respecter les prescriptions applicables aux bruits de voisinage
- de la prolifération de l'ambrosie, espèce envahissante dont l'arrachage est désormais prescrit sur le département et qui colonise rapidement les zones de chantier
- du risque de prolifération de moustiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique et qui ne devra pas être aggravé par le développement de zones de stagnation.

### **4.3.3 Avis de la DRAC**

Cette direction a rappelé dans son avis du 25 juillet 2013 que le projet faisait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique en cours lors de la formulation de cet avis et que, à l'issue de ce diagnostic, des prescriptions complémentaires de fouilles ou d'adaptation du projet pouvaient être prescrites sur la base du rapport d'intervention établi par l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

### **4.3.4 Avis de la DDTM – service Environnement Forêt**

Dans son avis, en date du 16 juillet 2013, ce service a formulé un avis favorable au projet, sous réserve que le pétitionnaire sollicite une dérogation de destruction d'espèces protégées en application de l'article L411-1 du code de l'environnement.

### **4.3.5 Avis de la CLE du SAGE Vistrenque**

Cette instance a examiné le projet dans sa séance du 29 août 2013 et a formulé un avis favorable préconisant par ailleurs d'assurer un suivi parmi les points piézométriques situés en amont du projet pour évaluer les éventuelles incidences sur les écoulements souterrains.

### **4.3.6 Avis exprimés lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées relatif à la mise en compatibilité de POS/PLU de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis**

Cette réunion s'est tenue le 24 octobre 2013 et a permis l'examen des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme de Nîmes, Milhaud et Bernis pour les rendre compatibles avec le projet de revitalisation du Vistre. La formalisation de ces évolutions a été proposée par l'EPTB en concertation avec les collectivités et a recueilli un avis favorable de l'ensemble des participants.

## **5 Examen et analyse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage**

### **5.1 Observations du public :**

13 personnes ou groupes de personnes se sont exprimés durant l'enquête, pour la plupart durant les 5 permanences assurées par le commissaire enquêteur, la majorité d'entre elles ayant formalisé par écrit leurs observations, soit par mention directe dans le registre d'enquêtes, soit par un courrier spécifique. (voir annexe 3 et annexe 4).

A noter que, au delà du questionnement sur les incidences du projet, l'interrogation orale sur le calendrier prévisionnel des travaux a été quasi systématique.

Les observations ou questionnements recueillis, synthétisés dans le tableau joint en annexe, sont détaillés ci-après et peuvent être classés en 5 grandes catégories :

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

– **observations relatives à l'impact du projet sur l'activité agricole** (ADEPAM, MM. Pelatan, Ferté, Buckenmeyer) :

Elles font valoir que ce projet est très consommateur d'espaces agricoles de grande valeur agronomique (limons gris de la Vistrenque) du fait de leur texture et leur profondeur, leur porosité naturelle et la présence de la nappe phréatique à faible profondeur. Ces terres ont par ailleurs fait l'objet d'aménagements hydrauliques pour améliorer leur drainage, et des craintes sont exprimées quant aux effets négatifs du projet sur ces aménagements (ralentissement des écoulements) ou sur la baisse du niveau de la nappe phréatique. Aucun élément concret n'étaye toutefois ces craintes d'effets négatifs qui ne sont pas en concordance avec les diverses modélisations contenues dans le dossier soumis à enquête.

– **observations relatives au coût global du projet et à son intérêt général** (ADEPAM, MM. Pelatan, Ferté, Buckenmeyer et Descloux)

Les avis exprimés relèvent tous l'importance du coût des aménagements projetés et s'interrogent sur leur caractère jugé disproportionné par rapport aux intérêts en jeu en matière de biodiversité, au caractère modeste, voire controversé des effets attendus en matière d'inondation et aux risques d'abaissement de la nappe phréatique.

Il est dommage que, pour le grand public, les efforts en matière de protection locale de certaines espèces animales ou végétales ne soient pas replacés dans le contexte plus général de l'intérêt de la biodiversité dont le maintien ou la restauration ne peut résulter que d'une succession de mesures ponctuelles.

La notion de la valorisation énergétique (chutes hydrauliques) et alimentaire (développement d'espèces piscicoles comestibles) évoquée dans les observations mérite réponse au regard du bilan général, même si on perçoit bien que ces aspects restent marginaux.

Par ailleurs la question récurrente de l'incidence du coût du projet pour le contribuable pose de fait celle de la répartition des charges entre les collectivités, dont la justification n'est pas clairement exprimée dans le dossier.

– **observations relatives à l'incidence du projet sur les risques d'inondation** (ADEPAM, MM. Pelatan, Ferté, Buckenmeyer et Descloux)

Elles portent sur la méthodologie d'intervention amont/aval, l'absence d'intervention sur les points durs que constituent les ponts, les risques d'aggravation de l'inondabilité des terrains voisins du Vistre et de ralentissement futur du ressuyage des terrains inondés. Des suggestions sont faites d'aménagements plus doux tels que l'évasement des berges et la création de bassins pour écrêter les crues.

A noter que le dossier soumis à enquête comporte dans ses annexes l'étude hydraulique réalisée par le bureau HTV en 2012 où la question de l'écrêtement des crues a été analysée et conduit à considérer que les effets bénéfiques attendus sur la ligne d'eau ne seraient que de quelques centimètres pour plusieurs centaines de milliers de m<sup>3</sup> de terre dont l'excavation serait nécessaire.

– **observations relatives à l'incidence du projet sur les eaux souterraines** (M. le maire d'Aubord, MM. Ferté, Buckenmeyer et Descloux)

Les craintes exprimées portent à la fois sur les aspects quantitatifs (abaissement de la nappe phréatique induit par le projet) et sur les risques de dégradation de la qualité des eaux, notamment en phase de travaux pour les ouvrages de franchissement temporaires et en raison de la situation en zone inondable. Les enjeux au regard de la ressource en eau exploitée sur Aubord constituent l'axe principal de ces remarques.

## Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Si le dossier soumis à enquête comporte des éléments très détaillés sur l'incidence quantitative du projet et sur les dégradations attendues en cas de déversement accidentel sur le pont d la RD262 ou dans l'hypothèse de dysfonctionnement de la station d'épuration de Nîmes, la description des mesures de prévention et de gestion des situations accidentelles en phase chantier reste sommaire, notamment en situation de crue. A noter que la question de l'incidence éventuelle sur les forages privés n'a pas été soulevée par les propriétaires riverains, alors que les habitations existantes, nombreuses dans le secteur des jardins familiaux, ne disposent pas, pour la plupart, d'une alimentation publique. (cf annexe 7)

- **questionnements relatifs à l'incidence du projet au droit de propriétés privées** (Mmes et MM. Pelatan, Terol, André, Tailland, Sonderer, Roux, Renard)

Les propriétaires riverains qui se sont exprimés ont eu, pour la plupart, du mal à comprendre, à la lecture des documents soumis à enquête, quelle était la nature exacte des aménagements projetés au droit de leur propriété, leur justification et leur incidence en termes d'acquisition foncière et d'usages ultérieurs. Il est de plus apparu que, contrairement aux indications figurant dans la partie 5 du dossier relatif à l'enquête parcellaire, tous les propriétaires n'étaient pas concernés par une acquisition mais, pour certains, par une convention de travaux sur leur propriété.

Au delà de ces grands thèmes, diverses observations à caractère général suggèrent d'aborder la question de la pollution en amont des rejets de la station d'épuration par l'interdiction de rejets de substances polluantes, une meilleure maîtrise des réseaux d'assainissement, l'amélioration du système d'épuration. Si de telles remarques ne peuvent qu'être jugées pertinentes pour le futur et sont par ailleurs engagées du fait de l'évolution des réglementations nationales, leur mise en œuvre suppose des choix politiques, technico-économiques et réglementaires qui dépassent le seul cadre local et ne produiront leurs effets que sur un long terme. Il ne paraît donc pas possible de faire l'économie des mesures de revitalisation projetées pour remédier à la dégradation actuelle.

Le représentant de la famille Tailland s'est interrogé sur l'intérêt d'inclure les parcelles BC 022 et BC 0244 au regard de l'objectif du projet.

M. Albert, représentant la société des carrières Lazard s'est par ailleurs intéressé au volume et à la qualité des matériaux susceptibles d'être mis en déblais afin d'apprécier les possibilités de valorisation au sein de son entreprise.

Si une telle solution était envisageable au plan technico-économique, cela constituerait bien évidemment un argument très positif dans le bilan global du projet.

Le commissaire enquêteur note que les observations exprimées auraient, pour la plupart, trouvé leur réponse dans le dossier lui-même mais que sa complexité ne permettait pas au lecteur d'y accéder facilement : à cet égard, la rencontre lors des permanences a permis d'éclairer les propriétaires riverains sur la nature des travaux envisagés et sur les suites de la procédure.

La question globale du coût de cet aménagement et de son financement, évoquée à diverses reprises par le public, est fondamentale au regard des notions d'intérêt public et d'intérêt général et fera l'objet de commentaires spécifiques dans la partie relative aux conclusions du commissaire enquêteur, à la lumière des éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage.

Pendant le déroulement de l'enquête, plusieurs échanges ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et la chargée de mission de l'EPTB pour faire le point sur les observations recueillies et compléter l'information du commissaire enquêteur.

## 5.2 Procès verbal de synthèse

Ce document a été établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête et remis à la représentante de l'EPTB le 11 mars 2014 (cf annexe 5). Ce procès verbal a analysé les observations formulées tant par les personnes publiques et l'autorité environnementale préalablement à l'enquête que par le public durant l'enquête, ainsi que le contenu du dossier présenté.

Cette analyse a conduit le commissaire enquêteur à formuler diverses remarques sur la répartition des charges financières entre les différentes collectivités et notamment la part réellement assumée par la ville de Nîmes, eu égard aux obligations issues de l'arrêté préfectoral de 2005. D'autres questions ont été soulevées, relatives à l'évaluation prévisionnelle du coût du projet, notamment en phase d'exploitation, à la délimitation exacte des parcelles à acquérir et de celles devant faire l'objet de conventions de travaux ou de servitudes de passage, aux modalités de suivi des eaux souterraines et à l'adaptation éventuelle du calendrier de travaux en cas de fouilles archéologiques complémentaires.

## 5.3 Mémoire en réponse de l'EPTB

Ce document de 22 pages a été rédigé par l'EPTB et transmis au commissaire enquêteur par courrier en date du 25 mars 2014. (cf annexe 6)

Dans sa réponse la collectivité a fait valoir en préambule que le dossier soumis à enquête a été établi sur la base d'un avant projet mais que les prescriptions éventuelles de la DRAC sont susceptibles d'en modifier le contenu si des adaptations de tracé sont requises. Les dispositions relatives aux conditions techniques de mise en œuvre ont donc vocation à être précisées dans le cadre du projet définitif.

**L'EPTB a apporté des réponses aux différentes questions évoquées par l'Autorité environnementale.** La collectivité précise notamment à cette occasion les modalités retenues et les effets attendus en matière de:

- conservation des espèces, lutte contre la tortue de Floride, suivi écologique pendant le chantier
- modalités de végétalisation et intérêt de la technique du semis
- gestion des déblais (zones de stockage, modalités d'évacuation...)
- protection des eaux (mesures contre les pollutions, suivi qualitatif et quantitatif de la ressource...)
- risque d'inondation (effet attendu essentiellement ciblé sur le ralentissement de l'écoulement des eaux en période de crue, l'incidence en matière de ligne d'eau n'étant mesurable que au droit des différents casiers entre chaque barrage constitué par les ponts ferroviaires ou routiers).
- suivi écologique en phase d'exploitation prévu en 4 campagnes sur 20 ans, portant sur les eaux souterraines et superficielles, les habitats et la biodiversité.

**En réponse aux observations formulées par l'ARS,** l'EPTB a précisé les dispositifs préventifs devant être mis en place notamment au droit des ouvrages de franchissement provisoires, et ce, alors même que les investigations hydrogéologiques ont confirmé la situation quasi permanente de drainage de la nappe par le Vistre. La collectivité a par ailleurs confirmé le respect des réglementations départementales en matière de lutte contre les nuisances sonores et de lutte contre la prolifération de l'ambrosie et précisé que le projet ne devait pas générer de zones de stagnation susceptible de favoriser la prolifération de moustiques.

**S'agissant de la préconisation de la CLE du SAGE Vistrenque en matière de suivi de points piézométriques,** l'EPTB propose l'installation avant le démarrage du chantier, d'appareils de mesure en continu sur deux ouvrages dont le fonctionnement s'étalera jusqu'à 6 mois après la fin du chantier. Ces appareils permettront le suivi piézométrique de la nappe et leur implantation sera déterminée de façon à éliminer toute incidence de prélèvement extérieure au chantier.

**Pour ce qui est des relations entre les différentes collectivités impliquées dans le projet,** l'EPTB a apporté divers éléments de réponse permettant d'établir l'historique des engagements successifs de chacune d'elles. Il en ressort que, si les obligations en matière de revitalisation s'imposaient à la ville de Nîmes de par l'arrêté préfectoral de 2005, l'EPTB s'était porté maître d'ouvrage dès une délibération adoptée en 2004. Suite au transfert de la compétence assainissement de la ville de Nîmes à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, cette dernière avait fixé sa contribution financière à hauteur de 370 000€ TTC, sur la base d'une estimation financière établie pour les sites pilotes antérieurs à hauteur de 500 000€/HT/km. Cette estimation prévisionnelle s'est toutefois révélée inadaptée du fait d'une part de la morphologie du cours d'eau en aval de Nîmes, générant un volume beaucoup plus important de matériaux à mobiliser et, d'autre part, du principe d'acquisition foncière des terrains retenu pour ce projet alors que les sites pilotes n'avaient fait l'objet que de servitudes.

L'EPTB fait valoir par ailleurs que le projet dépasse le cadre assigné aux obligations incombant à la ville de Nîmes puisqu'il a également pour objectif le ralentissement dynamique des crues et que, en sa qualité de maître d'ouvrage, la part d'autofinancement résiduel lui incombe de fait.

**Des compléments ont également été apportés en matière d'évaluation des coûts du projet :**

- pour les coûts d'entretien : ils sont évalués à 168 040€ répartis de manière dégressive sur les 6 premières années, puis, de manière pérenne, à hauteur de 4000€ par an
- pour le coût des fouilles archéologiques : en l'absence de prescriptions complémentaires issues du diagnostic archéologique, lesquelles ne seront connues qu'en mai 2014, le dossier ne peut être précisé sur ce point au stade actuel de la procédure. Le maître d'ouvrage indique toutefois que ces dépenses pourraient être financés par ses partenaires au même titre que les travaux dans la limite d'un coût de fouille n'excédant pas 15% du montant des travaux.

**En matière de calendrier des travaux,** compte tenu des délais nécessités par la réalisation de fouilles complémentaires, la mise en place des financements complémentaires et la mise en œuvre des acquisitions foncières à l'issue de la DUP, l'EPTB estime que les travaux seront reportés d'un an, soit un démarrage à l'été 2015.

**S'agissant de l'enquête parcellaire,** afin de lever les ambiguïtés du dossier soumis à enquête, le maître d'ouvrage a précisé dans sa réponse quels étaient les terrains devant faire l'objet d'un arrêté de cessibilité et listé par ailleurs ceux pour lesquels une convention de travaux est envisagée, ceux devant faire l'objet de servitudes d'accès et ceux destinés au stockage provisoire des matériaux.

**Enfin, l'EPTB a analysé individuellement les observations formulées par le public** pendant l'enquête et a apporté, pour chacune d'elles, des éléments techniques de réponse. La collectivité fait notamment valoir à cette occasion :

- que le secteur d'aménagement résulte de sa situation à l'aval immédiat de la station d'épuration de Nîmes et que le redimensionnement des ouvrages de franchissement n'a pas été retenu pour ne pas aggraver les écoulements à l'aval

- que, selon les études hydrauliques disponibles, le projet n'est pas de nature à augmenter la fréquence des inondations mais, *a contrario*, devrait diminuer la fréquence des crues les plus courantes et abaisser légèrement la lame d'eau en cas de crue centennale au droit du projet. Selon ces mêmes études, la création de zones de rétention de part et d'autres du lit, pour être efficaces, nécessiteraient le décaissement de plusieurs dizaines de millions de m<sup>3</sup>, générant ainsi un coût et une consommation d'espace exorbitants.

- que les constats issus des aménagements autour des sites pilotes ne sont pas forcément transposables au projet en cours du fait des principes différents qui ont pu être retenus

## **Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes**

- que l'activité agricole intensive liée aux cultures céréalières ou maraîchères a pour corollaire un appauvrissement des sols et de leur biodiversité et que leur protection future dans le cadre du projet permettra la reprise d'un véritable cycle écologique.
- que le coût du projet, bien que difficilement comparable aux bénéfices attendus en matière de fonctionnement hydraulique ou de développement de la biodiversité, reste conforme à l'enveloppe prévisionnelle établie en 2006 et que son incidence sur le budget des communes adhérentes à l'EPTB restera très limitée.
- que la faune qui sera éventuellement favorisée par les aménagements projetés (castors) n'a pas vocation à causer des dégradations aux cultures du fait de sa vulnérabilité hors du lit de la rivière et de la disponibilité de nourriture qui sera augmentée dans le nouveau lit doté d'un cordon boisé.
- que le fonctionnement du réseau d'assainissement en place ne pourra qu'être amélioré par le raccordement des fossés existants facilitant ainsi le ressuyage des terres après les crues.
- que les différentes collectivités agissent, chacune avec ses compétences propres, dans le domaine de la maîtrise des pollutions et des écoulements, concourant ainsi à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau tel que prévu par la directive cadre européenne (DCE).
- que la valorisation énergétique ou piscicole du cours d'eau ne peut être envisagée du fait, d'une part, de l'intermittence des débits exploitables et, d'autre part, de la contamination actuelle par les PCB
- que la prolifération de la canne de Provence est préjudiciable à la stabilité des berges et que l'élimination de cette espèce végétale ne devrait pas créer de dommage à la nidification des hérons garde bœufs qui trouveront dans les autres espèces végétales ainsi favorisées un milieu propice à leur reproduction.
- que les effets attendus du changement climatique sont difficilement quantifiables localement et que l'importante dégradation du milieu au cours de la dernière décennie rend impossible le retour à un profil à 1m de profondeur
- que le projet prend en compte l'utilisation des eaux souterraines aux fins d'alimentation des populations et que des dispositions seront prises pour prévenir les risques spécifiques pendant la phase de travaux.

L'ensemble des éléments figurant au présent rapport et ses annexes concourt à la formulation des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur rédigés de façon séparée pour chacune des procédures visées par cette enquête unique, conformément à la réglementation (cf partie 3).

**Fait à Les Angles, le 10 avril 2014,  
Le commissaire enquêteur,**



**Jeanine Riou**